

Rapporteur : Mme PRECETTI

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**ALIGNEMENT : ACQUISITION PAR LA VILLE DES  
PARCELLES CJ N° 289 ET N° 303 D'UNE SURFACE TOTALE  
DE 8 M<sup>2</sup> SISES 103 RUE DES RABATS APPARTENANT  
A LA SNC MARIGNAN**

**RAPPORT**

Deux parcelles d'une surface totale de 8 m<sup>2</sup> situées 103 rue des Rabats à Antony appartenant à la SNC MARIGNAN font partie de fait de la voirie communale.

La Commune doit donc les acquérir pour régulariser la situation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition à la SNC MARIGNAN de deux parcelles cadastrées CJ n° 289 et n° 303 au prix de 480 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUED	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

**Conseillère absente : Mme SALL**

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET: ALIGNEMENT : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CJ N° 289 ET CJ N° 303 D'UNE SURFACE TOTALE DE 8 M<sup>2</sup> SISES RUE DES RABATS, APPARTENANT A LA SNC MARIGNAN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 août 2022 ;

Vu l'accord sur le prix en date du 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que les parcelles CJ n° 289 et CJ n° 303 d'une surface totale de 8 m<sup>2</sup> sises 103 rue des Rabats font, à ce jour, partie de la voirie communale ;

CONSIDERANT que cette acquisition est donc une régularisation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approuve l'acquisition à la SNC MARIGNAN des parcelles CJ n° 289 et CJ n° 303 d'une surface totale de 8 m<sup>2</sup> sises 103 rue des Rabats, au prix de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



*[Handwritten signature]*